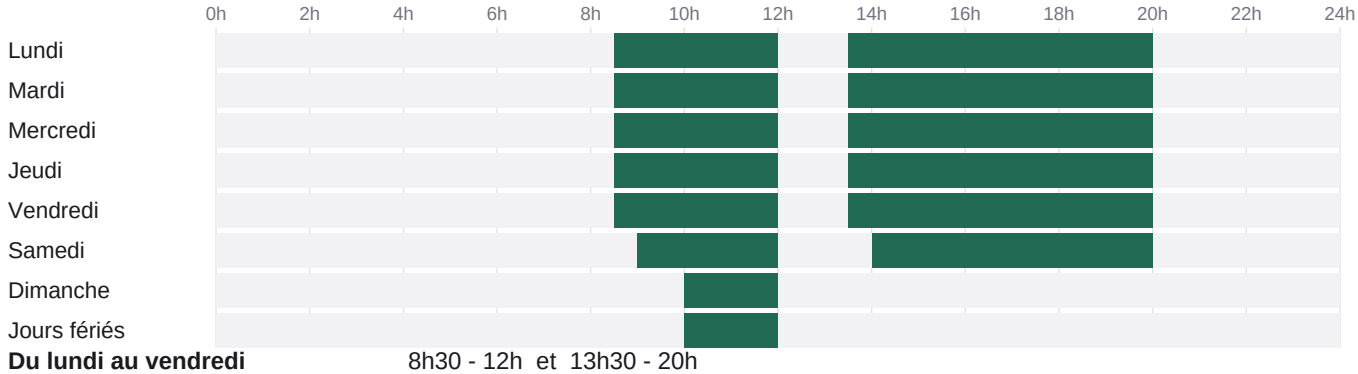
# Horaires des travaux bruyants à Ourville-en-Caux

76450 · Seine-Maritime (76) · 1 088 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 12h et 13h30 - 20h |
| **Samedi** | 9h - 12h et 14h - 20h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

**Le texte dit :**

> « Par arrêté municipal, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse, motoculteur, raboteuse, scie mécanique etc... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : Du lundi au vendredi: de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 20h00 Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 Le Dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.ourville-en-caux.fr/mon-quotidien/les-nuisances-sonores/

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

### À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.